

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Grand Paris Seine Ouest	Bernard Gauducheau – Vice-Président de GPSO en charge des réseaux

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui – Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui – Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui – Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui – Non

## Présentation de votre démarche et de motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est un Etablissement Public Territorial (EPT 3), rassemblant les 8 communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Sèvres, Marne-la-Coquette, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Meudon et Ville d'Avray pour un total de 322 928 habitants.

GPSO a décidé de lancer, en 2021, son étude de « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluviales ».

Cette étude, en cours de réalisation, vise à :

- L'optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- L'amélioration du taux de collecte ;
- La réduction des apports parasites dans les réseaux ;
- La réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales ;
- La diminution de l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel ;
- La réduction du risque d'inondation ;
- La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, au sens des articles L.2224-8 à L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le territoire n'ayant jamais fait l'objet du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Différents scénarios concernant le zonage des Eaux Usées et le zonage des Eaux Pluviales ont été étudiés en parallèle de la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement en se nourrissant des résultats de cette étude, tout en prenant en considération les contraintes du territoire et les améliorations que pourraient apporter les zonages. Ces études sont présentées dans le rapport d'étude annexé à la présente demande.

**GPSO souhaite, au travers du zonage Eaux Usées et Eaux Pluviales, proposer une politique claire, ambitieuse et en adéquation avec les enjeux de son territoire.**

Pour le zonage des Eaux Pluviales, plusieurs scénarios ont été étudiés et comparés vis-à-vis de différentes thématiques : enjeux pour la gestion des eaux unitaires, enjeux vis-à-vis de la qualité des eaux de surface, enjeux vis-à-vis de la qualité et de la quantité des eaux souterraines, enjeux sur la qualité des eaux de consommation, enjeux vis-à-vis de la résilience du territoire aux aléas climatique et enjeux vis-à-vis des autres risques naturels.

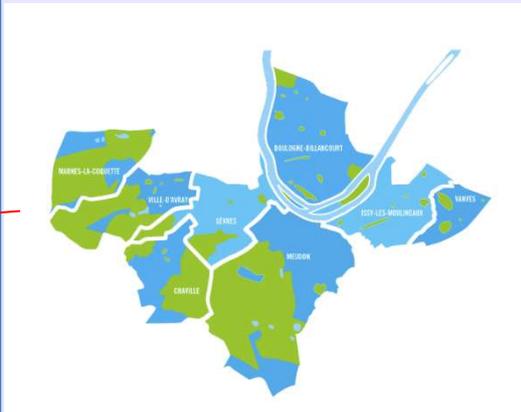
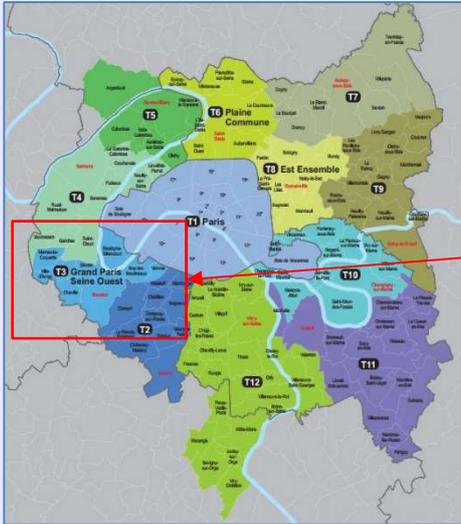
Le choix du scénario a été réalisé en concertation avec les communes du territoire au travers de différentes présentations et de discussions au sein des Comités de Pilotage.

Le choix a été entériné lors du Comité de pilotage du 16/10/2023 et validé lors du bureau des Maires du 19/10/2023.

Il est à noter que GPSO est également en cours d'élaboration de son PLUi. Les deux démarches sont réalisées en parallèle et le scénario retenu pour le zonage des eaux usées et celui retenu pour le zonage des eaux pluviales sont intégrés dans le PLUi. Le dépôt du dossier du PLUi auprès de l'Autorité Environnementale sera réalisé **mi-février 2024**.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1 – Est-ce une révision/modification de zonage d'assainissement ?	<b>Oui – Non</b>  <b>Elaboration initiale du zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales</b>
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Non concerné
• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Non concerné
1 – Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)  Le territoire concerné correspond au périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°3, Grand Paris Seine Ouest. Ce territoire comprend 8 communes implantées au sud-ouest de Paris, dans le Département des Hauts-de-Seine :	L'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest

- Boulogne-Billancourt ;
- Chaville ;
- Sèvres ;
- Marnes-la-Coquette ;
- Issy-les-Moulineaux
- Vanves ;
- Meudon ;
- Ville d'Avray ;



2 – Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?  
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Actuellement, chaque commune sur le territoire de GPSO est dotée d'un PLU :

Commune	PLU		EU	Règlement PLU	
	Mis en place	Révision			EP
BOULOGNE BILLANCOURT	2016		dispositifs d'assainissement individuels interdits		La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public d'assainissement doit être la première solution recherchée. Les dispositions de l'ancien règlement communautaire sont bien reportées : Le débit de fuite généré par une construction neuve ou une reconstruction ne doit pas excéder pour une pluie de retour décennal 2l /s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire et 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions particulières.
CHAVILLE	2012	2019			
D'ISSY LES MOULINEAUX	2015	2019	dispositifs d'assainissement individuels interdits		
VANVES	2011	2019			
AVRAY	2013	2019	il y a obligation de branchement sur le réseau.		
MARNE LA COQUETTE	2011	2019			
MEUDON	2010	2019	il y a obligation de branchement sur le réseau => règlement départemental d'assainissement		
SEVRES	2015	2019	il y a obligation de branchement sur le réseau		

Toutefois, le PLUi sur les 8 communes est en cours de finalisation en vue d'une approbation définitive à fin 2024.

- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'**élaboration** / ~~révision~~ / ~~modification~~, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

**Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les 8 communes est en cours de finalisation. Le dépôt pour avis auprès de l'Autorité Environnementale est prévu pour mi-février 2024.**

PLU pour chaque commune  
PLUi 8 communes : en cours de finalisation

En cours de finalisation  
Dépôt auprès de l'Autorité Environnementale à mi-février 2024

1 – La ~~réalisation~~ / ~~révision~~ / ~~modification~~ de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une ~~élaboration~~ / ~~révision~~ / ~~modification~~ du document d'urbanisme ?

Oui – Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les deux documents sont mis en concordance pour les règles liées à l'assainissement des eaux usées (peu de règles, l'ensemble du territoire étant zoné en Assainissement Collectif) et les règles liées aux Eaux Pluviales.

Le PLUi énoncera des règles générales qui seront précisées dans le règlement de zonage.	
2 – La(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui – Non –
Le PLUi en cours de finalisation fera l'objet d'une évaluation environnementale : le dépôt du dossier auprès de l'Autorité Environnementale est <b>prévu à mi-février 2024</b> .	
3 – Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui – Non
<p>Préciser ces études :</p> <p>Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'étude, il a été lancé en aout 2021. Cette étude vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'optimisation du fonctionnement des réseaux ;</li> <li>▪ L'amélioration du taux de collecte ;</li> <li>▪ La réduction des apports parasites dans les réseaux ;</li> <li>▪ La réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales ;</li> <li>▪ La diminution de l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel ;</li> <li>▪ La réduction du risque d'inondation ;</li> <li>▪ La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.</li> </ul> <p>L'étude est organisée en dix phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Phase 1 : Etat des lieux, enquêtes de terrain, synthèse des données et sectorisation</li> <li>▪ Phase 2 : Campagne de mesures</li> <li>▪ Phase 3 : Localisation précise et quantification des anomalies selon les résultats de la campagne de mesures</li> <li>▪ Phase 4 : Modélisation hydraulique et scénarios d'assainissement</li> <li>▪ Phase 5 : Mise en place d'un diagnostic permanent et du diagnostic rejets de substance dangereuse dans l'eau</li> <li>▪ Phase 6 : Programme pluriannuel hiérarchisé d'actions</li> <li>▪ Phase 7 : Zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et dossier d'utilité publique</li> <li>▪ Phase 8 : Elaboration du règlement d'assainissement collectif et du règlement d'assainissement non collectif</li> <li>▪ Tranche Optionnelle N°1 : Phase 9 : Etude au cas par cas</li> <li>▪ Tranche Optionnelle N°2 : Phase 10 : Evaluation environnementale</li> </ul> <p>Les phases 1,et 2 sont finalisées. Les phases 3, 4, 5 et 7 sont en cours de finalisation.</p>	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4 – Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui – Non
5 – Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui – Non – Limitrophe
• d'une zone conchylicole ?	Oui – Non – Limitrophe
• d'une zone de montagne ?	Oui – Non – Limitrophe
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui – Non – Limitrophe
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui – Non – Limitrophe

<sup>1</sup> Selon le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

### Périmètre de captage d'alimentation en eau potable – voir paragraphe 3.2.7 du rapport d'étude sur le zonage EP :

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des Aires d'Alimentation de Captage (AAC), mais il est concerné par des périmètres de protection de captage ou d'acheminement d'eau d'extension très limitée. Il s'agit :

- **L'Aqueduc de l'Avre** : il traverse la commune de Marnes-la-Coquette. Un zonage spécifique à la protection sanitaire de cet Aqueduc s'applique (Arrêté inter préfectoral du 17/11/2005) ;
- **Le périmètre de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes** : il concerne les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres en protection rapprochée.



### Localisation du captage et des périmètres de protection de captages à Boulogne-Billancourt et Sèvres – Source : ARS Île de France, 2021

Une petite partie des communes de Sèvres et Boulogne-Billancourt est concernée par l'Arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012, modifié par l'Arrêté inter-préfectoral n°2014 272-0005 du 29 septembre 2014, modifié par l'Arrêté inter-préfectoral n°2016-52 du 12 avril 2016. Cet arrêté portant sur la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes instaure un périmètre de protection rapprochée étendu qui impacte :

- La ville de Sèvres de la limite du parc municipal de Sèvres et de la place de la Libération en englobant la place de la manufacture nationale ainsi que l'échangeur du pont de Sèvres ;
- La ville de Boulogne-Billancourt à partir du quai du 4 septembre ; le quai Alphonse Le-Gallo jusqu'à l'échangeur du pont de Sèvres en passant par l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue du Général Leclerc.

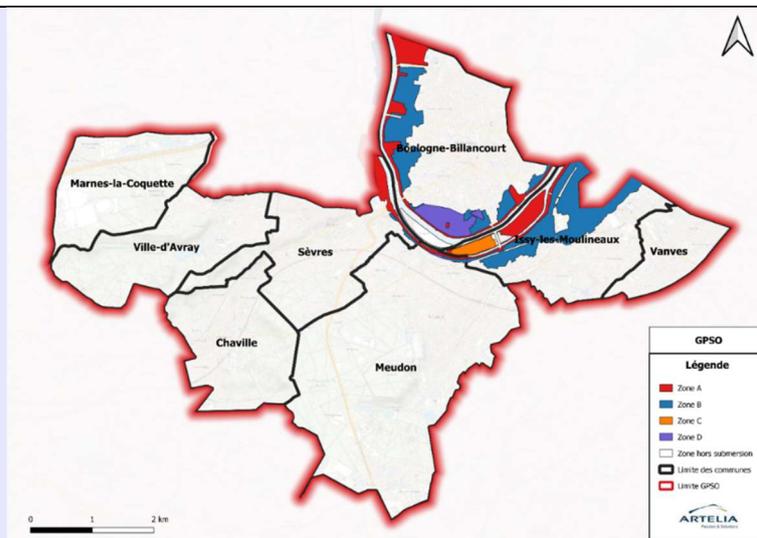
**Cet arrêté n'évoque pas de prescriptions particulières concernant l'infiltration des eaux pluviales.**

### Périmètre de protection des risques d'inondations – voir paragraphe 3.4.1 du rapport d'étude sur le zonage EP :

Le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine a été approuvé le 09/01/04 et modifié par arrêté préfectoral du 07/07/17. Il concerne les communes suivantes

- Boulogne-Billancourt,
- Sèvres,
- Issy-Les-Moulineaux,
- Meudon.

Une nouvelle modification du PPRI a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022. Cette procédure visait à modifier le règlement et la note de présentation



Aléa du risque inondation sur le territoire de GPSO (Source : Géorisque)

A NOTER : Les cartes de localisation des périmètres de captage ainsi que la carte de des zones inondables sont présentées dans le rapport de présentation de zonage en annexe – voir paragraphes 3.2.7 et 3.4.1.

1 – Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1 – Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

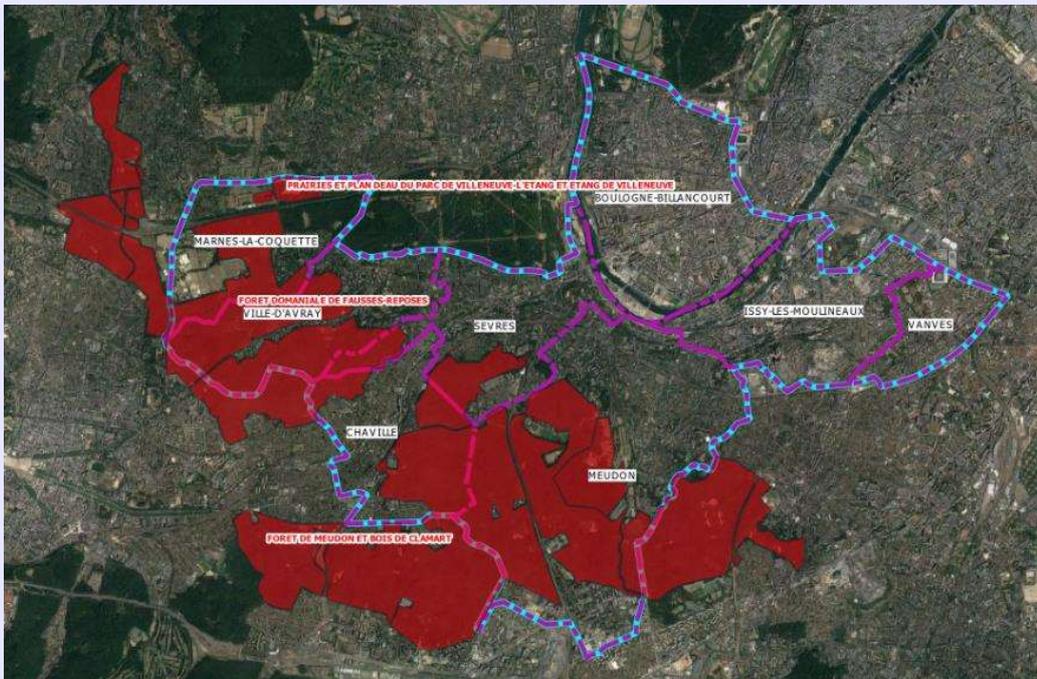
Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

**ZNIEFF 1 – voir paragraphe 2.3.1 du rapport d'étude sur le zonage EP :**

Le territoire de GPSO est concerné par 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 ;

NOM	ID	Type	Surface ha	Commune concernées
PRAIRIES ET PLAN DEAU DU PARC DE VILLENEUVE-L'ETANG ET ETANG DE VILLENEUVE	110030016	1	21	Marnes-la-Coquette
BOISEMENTS ET PRAIRIES DE L'OBSERVATOIRE DE MEUDON	110030014	1	67	Meudon
FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES	110001691	1	651	Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Chaville, Sèvres
FORET DE MEUDON ET BOIS DE CLAMART	110001693	1	1 139	Chaville, Sèvres, Meudon
BOIS DE BOULOGNE	110001696	2	666	Paris, Boulogne-Billancourt
FORETS DOMANIALES DE MEUDON ET DE FAUSSES-REPOSES ET PARC DE SAINT-CLOUD	110030022	2	1 891	Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Chaville, Sèvres, Meudon



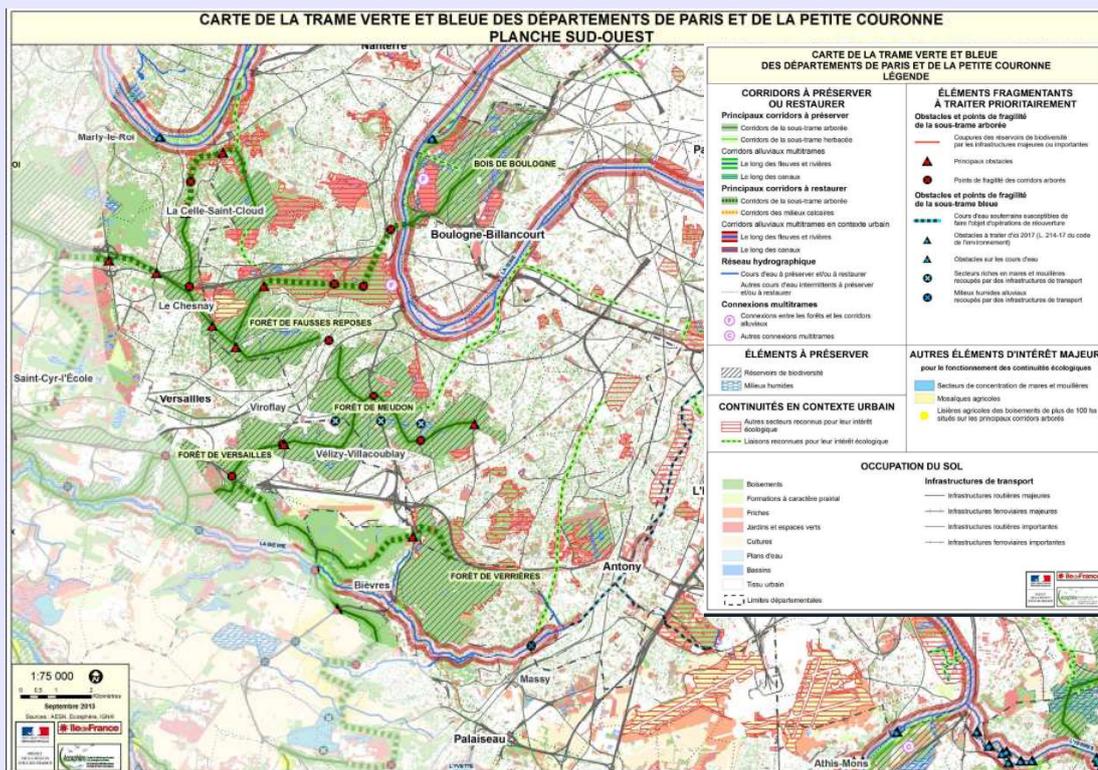
**Cartographie des ZNIEFF I sur la zone d'étude (Source : INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

**Zones humides – voir paragraphe 2.3.4 du rapport d'étude sur le zonage EP :**

Le territoire de GPSO présente des Zones Humides de type B (zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser). Ces zones humides de type B sont liées à la présence de la Seine et à la présence des étangs sur le territoire.

**Trame verte et bleue :**

Le SRCE Île de France présente les atlas cartographiques de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne. Le territoire de GPSO est concerné par la trame verte et bleue conformément à la cartographie présentée ci-après :



**Carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne**

La trame verte et bleue est composée de plusieurs éléments qui ont été identifiés sur le territoire de GPSO :

- **Des réservoirs de biodiversité** : ce sont des zones riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, abris, etc...). Sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, les réservoirs de biodiversité sont principalement les **forêts domaniales de Meudon et Fausses-Reposes** ;
- **Des corridors alluviaux multitrames** liés à la présence de la Seine ;
- **Des secteurs reconnus pour leur intérêt écologique** avec certains parcs et jardins de superficie importante ;
- **Des corridors écologiques** (arborés notamment) : ce sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. On note que certains corridors présentent, sur le territoire de GPSO, des obstacles ou des points de fragilité.

1 – Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle :

La masse d'eau superficielle sur le territoire est la **Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)**. Ses caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Référentiel masse d'eau			Etat 2019			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Nom masse d'eau	Code	Statut	Ecologie	Etat chimique avec ubiquistes	Etat chimique sans ubiquistes	Objectif d'état	Echéance d'atteinte	Motif de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes	Echéance	Objectif d'état sans ubiquistes	Echéance	Motif de recours aux dérogations
la Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	FRHR155A	MEFM	Moyen	Mauvais	Bon	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles

- Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraine : **FRHG102 (Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix) et FRHG218 (Albien-Néocomien Captif)** dont les objectifs de qualité sont présentés dans le tableau suivant.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT						
		Objectif d'état chimique					Objectif d'état quantitatif	
		Objectif	Délai	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai	
FRHG102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Bon état	2027	Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO <sub>3</sub> , NO <sub>2</sub> , NH <sub>4</sub> , Cu, P	Naturelle, technique, économique	Bon état	2015	
FRHG218	Albien-Néocomien Captif	Bon état	2015	Paramètres non déterminés	-	Bon état	2015	

2 – Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquelles :

SAGE : SAGE Bièvre pour une toute petite partie du territoire (Sud de Meudon) – SAGE Bièvre révisé, entré en vigueur le 12/07/2023.

SCOT : SCOT de la Métropole du Grand Paris, approuvé le 13/07/2023.

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1 – Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

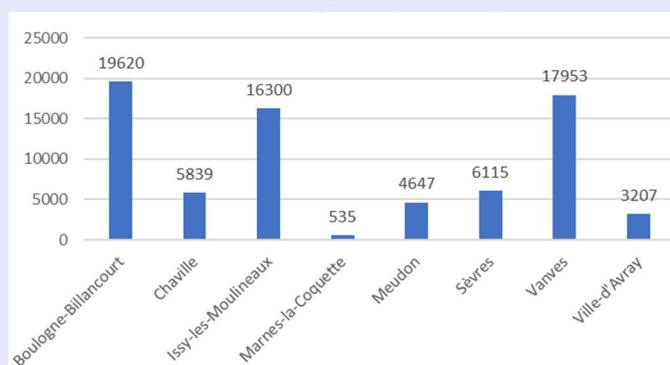
Oui – Non

Précisez :

La population recensée par l'INSEE en 2020 s'élève à un total de 322 928 habitants, soit environ 20% de la population recensée sur le département des Hauts-de-Seine en 2020.

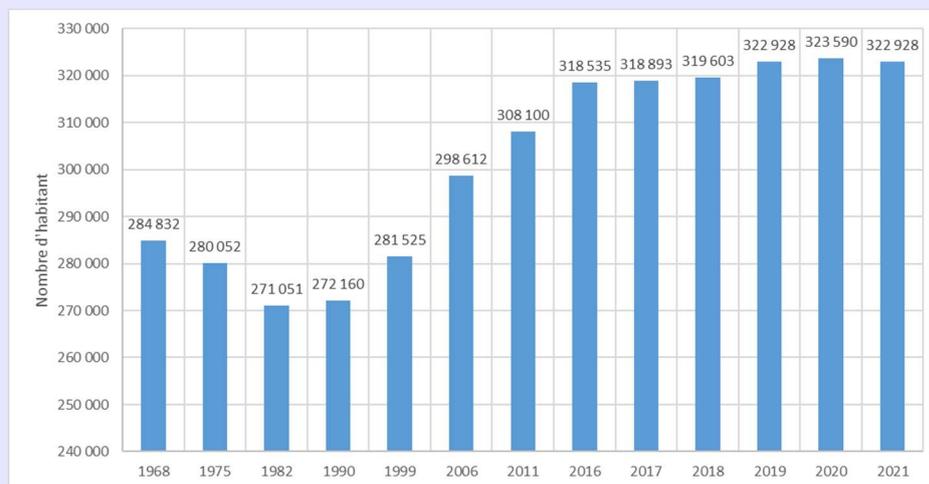
La densité de population sur le territoire de GPSO est de 8 842 hab./km<sup>2</sup> contre une densité de population sur le département des Hauts-de-Seine de 1 835 hab./km<sup>2</sup>.

Cette densité oscille entre 19 620 hab./km<sup>2</sup> à Boulogne-Billancourt et 535 hab./km<sup>2</sup> à Marnes-la-Coquette.



**Densité moyenne de la population**

La courbe suivante décrit l'évolution démographique des communes de GPSO sur la période 1968 – 2018 selon l'INSEE :



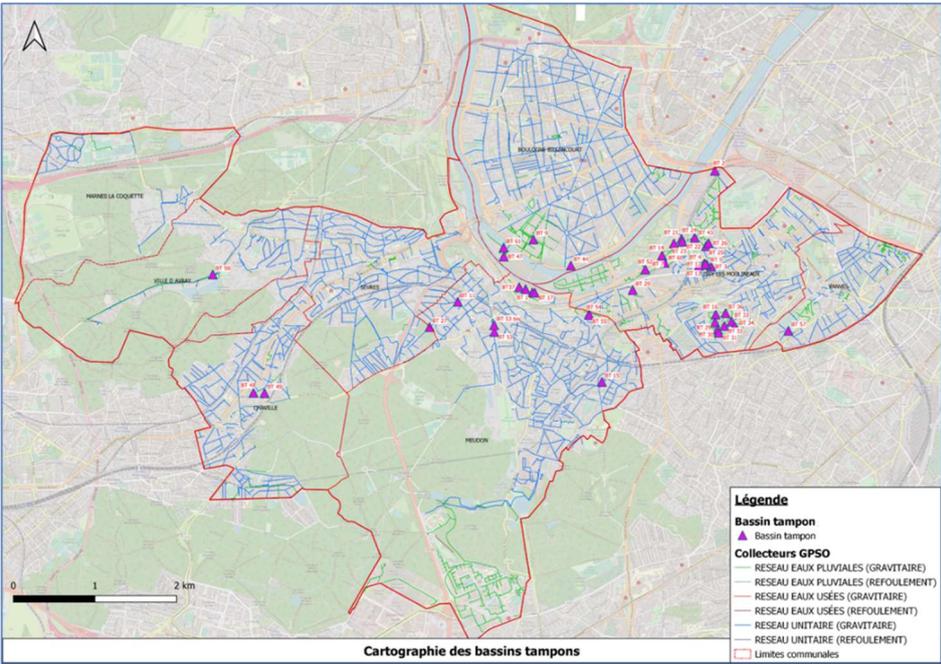
**Evolution de la population sur l'ensemble des communes de GPSO depuis 1968**

Globalement, le territoire présente une démographie faiblement dynamique comparativement à la moyenne nationale de 1990 à 2016 qui est de l'ordre de 15% (source INSEE).

La majorité des communes a subi une légère baisse de leur population dans les années 1980 puis la croissance a repris entre 1990 et 2011. Une augmentation de 1% est observé sur le périmètre de GPSO entre 2018 et 2019.

Toutefois, compte tenu des objectifs de développement de l'habitat fixés par les objectifs du grand Paris, de l'augmentation en nombre d'habitants constaté depuis 1990 (+ 46 000), cette évolution représente des conséquences fortes en termes d'aménagement du territoire et de densification de l'habitat. **Le type d'habitat résidentiel pavillonnaire, historiquement présents sur l'ensemble des communes, est désormais confrontée à l'émergence d'opérations d'immeubles de grande capacité.**

Les communes de GPSO ont indiqué que la politique démographique est plutôt de conserver une **population stable**.

<p>Il est estimé que la population future à l'horizon 2035 sera sur l'aire d'étude de l'ordre de 361 500 habitants, ce qui représente par rapport au dernier recensement connu (population 2019) une évolution positive globale de 12,78 % soit un taux de croissance moyen annuel de 0,80 %.</p>	
<p>2 – Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p>	<p><b>Séparatif<sup>4</sup> Unitaire</b></p>
<p>3 – Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>La carte d'aptitude des sols à l'infiltration est présentée dans le rapport d'étude sur le zonage des Eaux Pluviales, au paragraphe 2.4.7, en annexe de ce formulaire. La carte a été établie suivant la méthodologie suivie par le CD92 pour l'établissement de la carte d'infiltrabilité du département.</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>
<p>4 – Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Dans le cadre de la phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement les ouvrages de rétention ont été recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 bassins sous maîtrise d'ouvrage GPSO ;</li> <li>• 1 bassin situé à Boulogne Billancourt non réceptionné par GPSO et non intégré dans le contrat de DSP ;</li> <li>• 4 bassins sous maîtrise d'œuvre privé (hors GPSO) situé au niveau du Campus de Meudon. Ils sont cités car même si les bassins sont privés, ils interagissent fortement avec le réseau GPSO d'un point de vue hydraulique. Chaque bassin a comme exutoire une grille eaux pluviales qui est sous MOA GPSO. Ces bassins peuvent fonctionner également en mode « vase d'expansion » en cas de saturation du réseau eaux pluviales GPSO.</li> </ul> <p>Certains bassins de gestion des eaux pluviales à Meudon et à Chaville sont équipés de vannes, de vidange ou encore trop-plein dont l'exutoire est le réseau d'eaux pluviales ou unitaire de GPSO.</p>  <p><b>Localisation des bassins tampons identifiés sur le territoire de l'EPT GPSO</b></p>	<p><b>Oui – Non</b></p>

<sup>4</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – Non
2 – Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?  Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation.	Oui – Non
3 – Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?  L'assainissement non collectif ne concerne que <b>7 abonnés sur les 23 900 de GPSO</b> , soit moins de 0.04 % des abonnés de GPSO :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 sont implantés sur le territoire communal de Meudon, au sein des zones « US » de l'actuel PLU (la zone « US » comprend plusieurs terrains privés ou publics non forestiers jouxtant ou entourés par la forêt domaniale – Source : Règlement du PLU de Meudon) ;</li> <li>• 3 sont implantés sur le territoire communal de Chaville, au sein de la zone « NI » de l'actuel PLU (la zone N correspond à une zone naturelle, protégée en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu et le sous-secteur « NI » correspond à une zone naturelle spécifique qui regroupe des équipements orientés vers le sport et les loisirs– Source : Règlement du PLU de Chaville).</li> </ul> Les contrôles des assainissements non collectifs ont été réalisés dans le cadre de la phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement : <b>1 contrôle non réalisé car non habité, 5 conformes et 1 non conforme.</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ? Non</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul> Il est prévu d'intégrer la non-conformité dans le programme de travaux qui sera issu du SDA, en priorité 1.	<p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p>
4 – Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui – Non – Sans objet Combien :
5 – La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p>
6 – Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui – Non
Si oui, lesquels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rejet sur le milieu hydraulique superficiel ;</li> </ul>	

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<p>7 – La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup> ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul> <p><b>GPSO ne gère pas de STEU.</b> En effet, GPSO gère la compétence sur les réseaux territoriaux de chaque commune qui sont ensuite récupérés de la manière suivante : :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réseaux communaux se rejettent dans les réseaux départementaux du CD92 et les réseaux d'Hydreaulys ;</li> <li>• Certains réseaux de la ville de Paris ou des communes de Velizy et de Viroflay interagissent autant en flux entrant qu'en flux sortant mais finalement l'ensemble des flux rejoignent les réseaux de transports du secteur ;</li> <li>• Les effluents sont finalement récupérés au niveau des émissaires <b>du SIAAP Sèvres Achères</b> qui traversent le territoire d'Est en Ouest en direction de la station d'épuration du SIAAP Seine aval Achères.</li> </ul> <p>Sur le territoire de GPSO il n'y a pas de point de déversement, ni de déversoir d'orage.</p> <p>Le territoire de GPSO représente 5,2% de la population (322 928 habitants – Source '<i>bilan annuel de fonctionnement 2021 GPSO</i>')° raccordée au système 'Seine Aval, Seine Centre, Seine Grésillons pompage, Seine Morée' (6 174 881 habitants – Source '<i>Annexe 1 au RSDE SIAAP 2019</i>').</p>	<p>Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non</p>
<b>Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
<p>7 – Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télésurveillance avec alarmes sur les postes de refoulement,</li> <li>• Astreinte de l'exploitant dans le cadre du contrat d'affermage.</li> </ul>	
<p>8 – Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Oui, c'est déjà le cas, le réseau étant essentiellement gravitaire</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non</p>

<sup>6</sup> Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1 – Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non</p>
<p>Lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enjeu lié à la maîtrise du débit</b> : les réseaux de GPSO sont majoritairement unitaires. Aucun déversoir d'orage n'est présent sur le territoire de GPSO, mais des déversoirs d'orage sont présents sur le réseau départemental de transport plus en aval. Ainsi, la maîtrise du débit permettrait de réduire les volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage, notamment pour les petites pluies (niveau de service N1), et permettrait ainsi de participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (Seine) ;</li> <li>• <b>Enjeu lié à l'imperméabilisation des sols</b> : le territoire de GPSO présente une forte densité de l'habitat avec un haut niveau d'imperméabilisation.</li> </ul>	
<p>1 – Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p><b>Pour les raccordements sur les réseaux appartenant à GPSO, c'est le règlement d'assainissement de GPSO qui s'applique :</b></p> <p>Le règlement d'assainissement GPSO de 2013, stipule dans son article 37 relatif aux conditions de raccordement des eaux pluviales :</p> <p>« La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public d'assainissement doit être la première solution recherchée.</p> <p>Toutefois, lorsque la gestion totale de ces eaux à la parcelle n'est pas possible, le propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement au réseau public d'assainissement.</p> <p>L'excédent d'eaux de ruissellement n'ayant pas pu être infiltré est soumis à des limitations de débit de rejet, afin de limiter, à l'aval, les risques d'inondation ou de déversement d'eaux polluées au milieu naturel.</p> <p>Le débit de fuite, généré à la parcelle, ne doit pas excéder, pour une pluie de retour décennal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire,</li> <li>■ 10 L/s/ha (cas d'un rejet vers le milieu naturel).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou son mandataire habilité doit justifier, par la production à l'Exploitant de notes de calcul appropriées du dimensionnement des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante.</p> <p><b>Pour les raccordements sur les réseaux appartenant à la DSEA 92, c'est le règlement d'assainissement du département qui s'applique :</b></p> <p>Le règlement départemental d'assainissement prévoit que les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou extension, quel que soient la domanialité et l'état d'imperméabilisation, <b>doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, a minima jusqu'à la pluie de retour 10 ans, sans raccordement direct ou indirect au réseau public départemental.</b> Le mode de gestion à la source des eaux pluviales doit être étudié dès la conception, comme une composante à part entière du projet.</p>	

Lorsque la gestion totale des eaux pluviales à la parcelle ou sur le périmètre du projet n'est pas possible, le demandeur peut solliciter une dérogation exceptionnelle pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement. Dans ce cas, seul l'excès de ruissellement peut être canalisé, après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que l'infiltration, l'évapotranspiration, le rejet au milieu naturel, la réutilisation. L'excédent d'eau accepté n'excède pas, pour une pluie décennale :

- 2 l/s/ha en cas de rejet dans un réseau unitaire ;
- 10 l/s/ha en cas de rejets dans un réseau d'eaux pluviales (dont l'exutoire est le milieu naturel).

Lorsque le recours au bassin de régulation est nécessaire pour une partie du volume généré par une pluie décennale, la localisation du bassin devra être choisie afin de permettre une vidange gravitaire.

2 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui – Non

Des phénomènes de débordements de réseaux ont mis en évidence lors des études de SDA précédemment réalisés sur chacune des communes. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant (voir chapitre 2.5.5. du rapport d'étude sur les zonages) :

Communes	Etude	Type	Dysfonctionnements mis en évidence	Solutions proposées dans le cadre des études de SDA
Boulogne-Billancourt	SAFEGE 2011	Modélisation Pluie 10 ans	1 débordement ponctuel Carrefour de la rue de la Voie Lactée et du quai du Point du Jour	Régulation des effluents en provenance du Quai Saint Exupéry Ou création d'un bassin de rétention linéaire (80 m3) rue de la Voie Lactée
Sèvres	SAFEGE 2011	Modélisation Pluie 20 ans	1 débordement ponctuel pour la pluie 20 ans – rue de la Monesse	Pérennisation par contrôle des surfaces imperméabilisées
Issy-les-Moulineaux	SAFEGE 2008	Modélisation Pluie 10 ans	Désordres dus à l'influence aval des réseaux départementaux  2 désordres ponctuels dus à l'insuffisance des réseaux	Renforcement de réseaux
Chaville	SAFEGE 2008	Modélisation Pluie 10 ans	Nombreux dysfonctionnements liés à une insuffisance capacitaire des réseaux : 13 secteurs	Proposition de renforcements de réseaux et de mise en place d'1 bassin de stockage
Vanves	SAFEGE 2008	Modélisation Pluie 10 ans	1 débordement ponctuel (+1 débordement pour la pluie 20 ans) Inondations fréquentes dans un secteur liées à une sous capacité d'engouffrement	
Meudon	SAFEGE 2008	Modélisation Pluie 10 ans	Nombreux dysfonctionnements liés à une insuffisance capacitaire des réseaux : 23 secteurs	Mise en place de bassins de stockage
Ville d'Avray	HYDRATEC 2007	Modélisation Pluie 10 ans	2 points noirs	
Marnes-la-Coquette	SETEGUE 2005	Etude succincte	Les problématiques d'écoulement par temps de pluie générant des désordres sont rares.	

**Récapitulatif des problématiques capacitaires recensées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les précédentes études diagnostics**

Suite à ces constats, des travaux ont été réalisés, sous Maîtrise d'Ouvrage GPSO et également sous Maîtrise d'Ouvrage du département 92 :

- Quelques bassins tampon sous Maîtrise d'Ouvrage GPSO (42 bassins tampon sont présents sur le réseau de GPSO),
- Un bassin tampon de 23 000 m<sup>3</sup> (mise en service 2018) sous Maîtrise d'Ouvrage du Département 92 sous le stade Gabriel Voisin à Issy-les-Moulineaux, permettant

de réguler les débits dans les réseaux départementaux et ainsi de réduire les inondations sur la commune d'Issy-les-Moulineaux en limitant l'influence aval des réseaux départementaux.

Dans le cadre du SDA **en cours d'élaboration**, une modélisation hydraulique des réseaux avec calage a été réalisée. Les principaux résultats du diagnostic sur les pluies projet trimestrielle et décennale sont :

- **Pluie trimestrielle :**
  - La majorité du linéaire modélisé a un taux de mise en charge inférieur à 30% et aucun débordement n'est observé. Les collecteurs du CD92 à proximité de la Seine apparaissent avec un taux de remplissage compris entre 50% et 100%, ce qui correspond à une exploitation normale. Certains tronçons de la commune de Chaville apparaissent en charge.
- **Pluie décennale – les débordements modélisés sont très ponctuels, compte tenu de l'étendue des réseaux d'assainissement du territoire (294.2 km de réseaux) :**
  - Des taux de mise en charge supérieurs à 100% voire supérieurs à 150% sont observés sur des collecteurs à Boulogne-Billancourt.
  - Un débordement ponctuel est observé sur Issy-les-Moulineaux place de Weiden en raison de l'influence aval des collecteurs.
  - Plusieurs débordements au niveau de la rue Lamennais, de la voie ferrée et rue Alexis Maneyrol sont observés à Chaville. Ces débordements sont confirmés par GPSO lors de fortes pluies. Ce secteur est notamment soumis à l'influence des étangs situés en amont.
  - Débordements à proximité de la route forestière des étangs, de l'avenue Jean Jaurès et du passage sous la voie ferrée sont simulés à Meudon. Ces débordements sont confirmés par GPSO lors de fortes pluies.

On note donc que les aménagements réalisés depuis les dernières études de SDA ont permis d'améliorer la situation et seules quelques problématiques ponctuelles subsistent.

L'ensemble des constats réalisés (très ponctuels compte tenu du territoire) feront l'objet de **préconisations d'aménagements** dans le cadre du SDA (en cours de définition) afin de limiter les débordements et les déversements au milieu naturel.

3 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?

Les enjeux recensés sont présents sur l'ensemble du territoire de GPSO selon l'analyse suivante – voir paragraphe 5.3 de l'étude sur le zonage des Eaux Pluviales :

**Oui – Non**  
Si oui, fournir si possible une carte

Type d'enjeu	Critères aggravant l'enjeu	Critères réduisant l'enjeu	Niveau d'enjeu sur le territoire de GPSO
<b>Forte densité de l'habitat</b>	Haut niveau d'imperméabilisation		<b>Enjeu fort d'imperméabilisation élevée des sols</b>
<b>Urbanisation</b>		Urbanisation contrôlée - Mise en place PLUi	<b>Enjeu fort de contrôle de l'urbanisation pour la non aggravation de l'imperméabilisation</b>
<b>Gestion des systèmes d'assainissement</b>	75% des réseaux sont unitaires sur le territoire -> déversoirs d'orage présents sur les réseaux départementaux qui induisent des rejets d'eaux non traitées au milieu naturel		<b>Enjeu fort pour la réduction des Eaux Usées non traitées au milieu naturel</b>
		Bonne connaissance du patrimoine par Grand Paris Seine Ouest - En cours : mise en place du diagnostic permanent	<b>La bonne connaissance du patrimoine permet une meilleure gestion des réseaux</b>
		Peu de phénomènes de débordements de réseaux mis en évidence lors des études de SDA précédemment réalisés - RESTE A CONFIRMER par	<b>Peu de débordements de réseaux (unitaires et Eaux Pluviales) mis en évidence -&gt; la gestion des pluies de niveau &gt;2 semble correcte (reste à confirmer)</b>

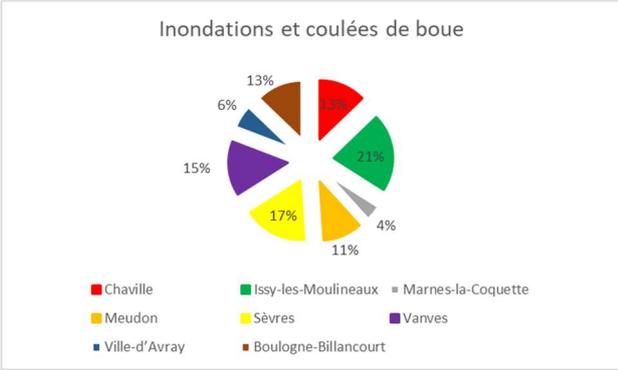
		la modélisation en cours de réalisation	
<b>Quantité des eaux de surface</b>		Le principal cours d'eau sur le territoire est la Seine, qui ne présente, pour l'instant pas de problématique particulière liée à la quantité de la masse d'eau.	Pas de problématique particulière liée à la quantité de la masse d'eau principale sur le territoire
<b>Qualité des eaux de surface</b>	Seine : état écologique moyen		Enjeu qualitatif fort pour la Seine Nécessité de réduire les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie
<b>Quantité des eaux souterraines</b>	la nappe 'tertiaire du Mantois à l'Hurepoix' est particulièrement sensible aux sécheresses pluviométriques dont les effets se répercutent sur les années suivantes et présentent une vulnérabilité pouvant être forte à très forte sur certaines zones du territoire de GPSO		Enjeu quantitatif fort pour la nappe du 'tertiaire du Mantois à l'Hurepoix'
<b>Qualité des eaux souterraines</b>	la nappe 'tertiaire du Mantois à l'Hurepoix' est dégradée en raison de l'atrazine déséthyl		Enjeu qualitatif fort pour la nappe du 'tertiaire du Mantois à l'Hurepoix'
<b>Périmètres protégés et continuité écologique</b>	1 878 ha de ZNIEFF de type 1 et 2 557 ha de ZNIEFF de type 2		Enjeu écologique moyen pour les espaces naturels protégés
<b>Zones humides</b>	Zones humides type B uniquement – la présence des ces zones humides probables est liée uniquement à la présence de la Seine et d'étangs		Enjeu écologique faible pour la prise en compte des zones humides
<b>Qualité des eaux de consommation</b>	Protection de la qualité des eaux de captages réglementée au sein des périmètres de protection (DUP)		Enjeu sanitaire fort de protection et reconquête de la qualité des eaux de captage
<b>Résilience aux aléas climatiques</b>	Phénomènes d'îlots de chaleur déjà problématiques en zones urbanisées, seront accrus avec l'augmentation prévisible des canicules		Enjeu sanitaire fort de lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines
	Inondations par débordements de la Seine (PPRI) qui augmenteront probablement en fréquence avec les pluies intenses sur les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Issy-les-Moulineaux et Meudon		Enjeu sanitaire fort et économique fort de résilience urbaine aux inondations sur les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Issy-les-Moulineaux et Meudon
<b>Autres risques naturels</b>	Les phénomènes de retrait et gonflement d'argiles peut entraîner des conséquences sur le bâti (fissurations). Une carte nationale indique la présence sur le territoire de zones à forte exposition à cet aléa.		Enjeu économique et sanitaire moyen de retrait et gonflement des argiles sur les zones urbanisées situées sur des zones à forte exposition à cet aléa.
	Présence de carrières sur le territoire – Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain sur la commune de Chaville (AP du 16/04/2021) et Arrêté préfectoral approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières - 07 aout 1985 sur les communes de Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Ville d'Avray et Vanves	Les carrières sont cartographiées correctement.	

4 – Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui – Non

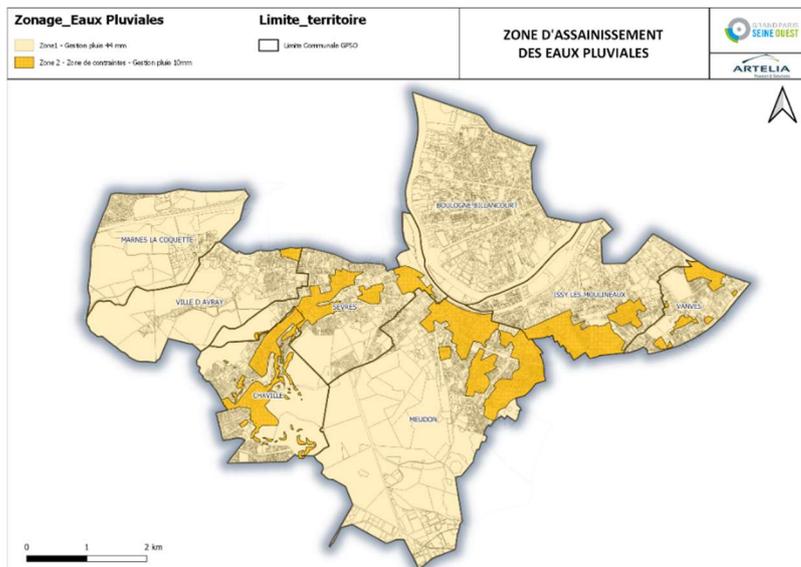
Si oui, lesquelles ?

Préconisations du zonage (gestion des eau pluviales à la parcelle pour la pluie décennale en zone 1 et pour la pluie courante de 10 mm pour la zone 2, rétention/régulation en régime dérogatoire), et propositions d'aménagement dans le cadre du schéma directeur en cours.

<p>5 – Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p> <p>42 bassins sous maîtrise d'ouvrage GPSO / 1 bassin situé à Boulogne Billancourt non réceptionné par GPSO et non intégré dans le contrat de DSP / 4 bassins sous maîtrise d'œuvre privé (hors GPSO) situé au niveau du Campus de Meudon</p> <p>Présence de surverses sur le réseau unitaire Départemental</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																		
<p>6 – Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.50. de la nomenclature loi sur l'eau<sup>7</sup> ?</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																		
<p><b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b></p>																			
<p>1 – Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par temps de pluie ? Oui</li> <li>• selon quelle fréquence ? Peu fréquent</li> <li>• dues à une mise en charge par un cours d'eau ? Non</li> </ul> <p>Voir réponse et résultats de la modélisation ci-avant</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																		
<p>1 – Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p>Entre 1986 et 2022, les communes de GPSO ont été concernées par 48 arrêtés portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles <b>liés aux Inondations et coulées de boues</b>.</p> <div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <caption>Inondations et coulées de boue</caption> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaville</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Issy-les-Moulineaux</td> <td>31%</td> </tr> <tr> <td>Marnes-la-Coquette</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Meudon</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Sèvres</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Vanves</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Ville-d'Avray</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Boulogne-Billancourt</td> <td>17%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Le dernier état de catastrophe naturelle type inondations et/ou coulées de boue datant du 09/05/2020 a été reconnu sur les communes de Chaville, Vanves, Meudon et Ville d'Avray. Il correspond à un événement pluvieux très important, correspondant à une lame d'eau de 60 à 70 mm localement, en quelques heures sur une zone couvrant les communes de Chaville, Meudon, Sèvres, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et le XVIème arrondissement (53 mm d'eau mesurés en 4h à Velizy-Villacoublay, soit un événement supérieur à une période de retour 20 ans).</p>	Commune	Pourcentage	Chaville	1%	Issy-les-Moulineaux	31%	Marnes-la-Coquette	4%	Meudon	17%	Sèvres	11%	Vanves	6%	Ville-d'Avray	13%	Boulogne-Billancourt	17%	<p><b>Oui – Non</b></p>
Commune	Pourcentage																		
Chaville	1%																		
Issy-les-Moulineaux	31%																		
Marnes-la-Coquette	4%																		
Meudon	17%																		
Sèvres	11%																		
Vanves	6%																		
Ville-d'Avray	13%																		
Boulogne-Billancourt	17%																		
<p>2 – Avez-vous subi des coulées de boues ?</p> <p>Attention, pas de différenciation entre l'arrêté de catastrophes naturelles entre les inondations et les coulées de boues.</p> <p>Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?</p> <p>Autres :</p> <p>Les 8 communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié aux mouvements de terrain pour l'évènement du 29 au 30 décembre 1999 (tempête de 1999).</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																		

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).





### Cartographie du zonage des Eaux Pluviales retenu

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, après validation par les services instructeurs, si des difficultés ou impossibilités techniques détaillées le justifient, avec les prescriptions suivantes :

- Mettre en œuvre, à minima, l'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h, soit 10 L/m<sup>2</sup> :
- Réguler le débit résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de dimensionnement après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'abattement volumique aient été mises en œuvre. Seul l'excédent de ruissellement pourra être raccordé après régulation. Le raccordement de ces eaux pluviales sera également subordonné à la capacité d'évacuation du réseau public existant.

Sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest, le débit de fuite, généré à la parcelle, ne doit pas excéder, pour une pluie de retour décennal :

- 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire,
- 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale, ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

3 – La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?

Oui – Non

Le schéma directeur en cours de réalisation a montré quelques zones (très peu) de mises en charge et de débordements sur les réseaux unitaires.

L'ensemble des constats réalisés feront l'objet de préconisations d'aménagement afin de limiter les débordements et les déversements au milieu naturel.

4 – Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Oui – Non

Interne à la zone urbanisable

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Oui – Non

Pour les ouvrages liés au Schéma Directeur d'Assainissement : ils sont en cours de validation

Pour les ouvrages liés au zonage des Eaux Pluviales : le règlement de zonage préconisera la réalisation d'ouvrages avec cheminement hydraulique gravitaire et à ciel ouvert. Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associées sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales afin de mettre en œuvre des solutions présentant un intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la gestion des épisodes caniculaires.

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

#### **Concernant le zonage des Eaux Usées :**

Les réseaux d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest sont à majorité de nature unitaire avec aucun point de déversement vers le milieu naturel (les points de déversement sont situés en aval, sur les réseaux de transport du département). Les eaux collectées par les réseaux d'assainissement transitent par les collecteurs de transfert départementaux pour rejoindre la station du SIAAP Seine aval – Achères. La population collectée représente 5% du bassin de population collectée par l'usine de Saint Aval et les perspectives d'évolution du territoire, en termes de population, sont faibles. Ainsi, l'impact futur sur le système de traitement est limité.

De plus, les règles du futur zonage des Eaux Pluviales ont vocation à réduire les volumes d'eaux pluviales qui seront collectées par les réseaux unitaires et ainsi cela contribuera :

- A réduire les déversements au milieu naturel pour les pluies de niveaux de service 1 et 2 ;
- A réduire les mises en charge et débordement du réseau pour les pluies de niveaux de service plus importants, de niveaux 2 et plus.

Seules 7 parcelles sont concernées par un Assainissement Non Collectif, soit moins de 0.04 % des abonnés de GPSO. Il est ainsi prévu de zoner l'ensemble du territoire en assainissement collectif et d'accorder une dérogation aux 7 abonnés (abonnés difficilement raccordables au sens de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960). La dérogation sera accordée sous réserve de la conformité du système de traitement en place.

Il n'y a donc aucun enjeu vis-à-vis du zonage des Eaux Usées, et les règles qui seront appliquées grâce au zonage visent à améliorer la situation actuelle.

#### **Concernant le zonage des Eaux Pluviales :**

Le scénario retenu pour le zonage des Eaux Pluviales a fait l'objet d'une étude poussée prenant en considération les éléments suivants :

- Les enjeux du territoire vis-à-vis de la gestion des Eaux Pluviales (voir chapitre 5.3 de l'étude en annexe) ;
- Les règles appliquées par les Maîtres d'Ouvrage des collecteurs de transport situés en aval des collecteurs territoriaux, et notamment le CD93, afin de mener une politique commune et de permettre la réduction des déversements au milieu naturel ;
- Les contraintes majeures du territoire : zonage spécifique sur la zone carrières suivant les échanges réalisés avec la DRIEAT, et établissement de la carte informative pour l'infiltrabilité des sols (voir chapitre 3.4.3).

Ainsi, le scénario retenu pour le zonage des Eaux Pluviales est ambitieux et en corrélation avec les enjeux du territoire.

Il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, les enjeux, contraintes et particularités du territoire ayant été prises en considération pour définir les règles du zonage EU et du zonage EP.

Meudon, le 30 octobre 2023